



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nr 09404

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique	BT / TBT e	xistante		
N° de rapport : 23/11-02 20/03				
Concerne : contrôle dans le cadre d'une vente □ contrôle périodique Type d'habitation : □ maison □ appartement □ autres :				
Demandeur: CELTIGNEEN - SERAING			********	
Personne sur place : M. ANTOINE code EAN de l'installation :	1		and the second	
Adresse de la visite : Chos du MANOIR, 17 - 6	5940 à	DUKB	04	
Date de visite : La/o2/1/4 Date d'émission : La/o2/1/4 Références client : Nd				
Référentiel réglementaire : RGIE art. □ 271 🕱 276 bis et dérogations, 🗘 271 bis				
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11				
Description de l'installation visitée :				
Tension d'utilisation : Protection générale du branche 13N400 V □3x230V □2x230V □ 1N400V Nombre de tableaux : 2 n			38+8	
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou	
Correspondances des schémas à l'installation			dérog.	
Etat du matériel électrique installé	X			
Mesures de protection contre les contacts directs		V		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé	X			
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels		X		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	V			
Matériel électrique fixe ou à poste fixe				
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			1/	
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	- V			
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	X			
Résistance de dispersion de la prise de terre :	X			
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel Manquements / Notes : Voil Annexe	de l'agent SOC	OTEC BELGIUN	asbl.	
на мамен и от съсме от постоятелено дене и мене и отнача и —				
The first of the first that the second of the second control of th		e personal consequence	THE SECOND STATE	
Conclusion :		5 TS 5883 175 V. V.	20	
			AP.	
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain con le délai prescrit par la regiementation en vigueur.	trôle périodiqu	e est à effectuer	r par	
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite le même organisme après mise en conformité 💢 au terme de 18 mois après signa	complémentai	re est à exécute le vente	r par	

Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur Pour SOCOTEC BELGIUM

CUFFARO

Nom et visa du demandeur pour réception :

1/2

SOCOTEC BELGIUM ASBL TWA n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vináve 61/63 - B-4/01 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax - 432(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

273(fr)/0215 - V8



SOCOTEC BELGIUM ASBL

ANNEXE(S) AU PV DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION Rapport N : 4976 23/11-022/03
 □ La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé. □ Absence de réseau général de terre. □Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz. □ Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre.
Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants :
Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants : Cefficie :
☐ La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants :
☐ Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :
 ☐ Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max. ☐ Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981). ☐ Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. ☐ Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants :
☐ Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants :
La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants :
☐ Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants :
Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants: # Assence de fest onne de Terres PAS Thomas de les prachines d'eau me Sont pas souvere de l'E Dill de 3 MIN & Par l'ix aliment de l'en l'en l'en l'en l'en l'en l'en l'e
certains material a poste fixe. I Ve l'abore
de plan etatique, has no partons d'ter minos
Vu la multitude de Mobilies nous n'alons que
l'accès out 4 paus de mues de Cestaines preces
SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE3 3400 33 328 - BE BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinâve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège) Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be